



**COMMUNE**  
**D'ÉPIAIS-RHUS**  
**(95810)**

Date de convocation :  
09/04/2026

Date d'affichage :  
09/04/2026

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 15

OBJET :

**Délibération fixant les orientations en matière de formation des élus**

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le :  
et de la publication le :*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 095-219502135-20260417-262026-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/2026

*L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.*

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Dominique LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Pauline WEIZMANN, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,

Absent représenté :

*Le quorum est atteint.*

*M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES a été désigné secrétaire de séance,*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois deson renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

### DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Epiais-Rhus, le 17 avril 2026

Le maire,  
MOHA Brahim

Le secrétaire de séance,  
TEIXEIRA GONCALVES Rodrigo

